

<b>DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES</b>	<b>COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  N° DEL20221215_082/820</b>
	<b>Du 15 DECEMBRE 2022 à 18 heures 30</b>
<b><u>NOMBRE :</u></b> <b>De Conseillers en exercice : 27</b> <b>De Présents : ... .. 20</b> <b>De Votants :..... 27</b> <b>Absents ayant donné procuration ..... 7</b> <b>Absents excusés sans procuration ..... 0</b> <b>Absents non excusés sans procuration ..... 0</b>  <b><u>Objet :</u></b> <b>RESSOURCES HUMAINES- Modification du tableau des emplois permanents - Création et suppression de poste</b>	L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de <b>Caveirac</b> étant réuni salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, <b>Etaient présents :</b> Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc; MAZAY Isabelle; DUSSAUT Florence; SERVILE Marc; GIOVANNELLI Odile; GUERRE Cyril; LAPIERRE Catherine; BALLESTEROS Jérôme; DENAT Sophie; MIARD Pascal; ROUQUIER Bruno; BERLINE Marion; GIMENO Sophie; BARAGNON Guillaume; LEDIEU Bertrand; ETIENNE Patrick; CRES Elisabeth; BROSSETTE Alice; ROCCO Catherine; MARTIN Laurence. <b>Etaient absents excusés avec procuration :</b> M. ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. CHAILAN Jean-Luc; Mme GHELFI Agnès qui avait donné procuration à M. BALLESTEROS Jérôme; Mme ESCUDIER Sophie qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. SERVILE Marc; M. GIRON Antoine Loïc qui avait donné procuration à Mme BERLINE Marion ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick; M. AUGIER Marc qui avait donné procuration à Mme CRES Elisabeth <b>Etaient absents excusés sans procuration :</b> - <b>Etaient absents non excusés sans procuration :</b> -

Monsieur Jean-Luc CHAILAN, rapporteur,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 11 mars 2021 sur le projet de lignes directrices de gestion,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines et Dialogue Social en date du 6 décembre 2022,

Considérant que l'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emploi, d'un grade au grade immédiatement supérieur, par la voie de l'ancienneté ;

Considérant l'adéquation entre le grade d'avancement, la fiche de poste et les fonctions assurées ;

Propose au Conseil Municipal :

La création de l'emploi permanent à temps complet suivant :

Grade	Date de création	Nombre de poste
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	1 <sup>er</sup> janvier 2023	1

La suppression à la même date de l'emploi permanent à temps complet suivant, :

Grade	Nombre de poste
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**DÉCIDE** :

La création de l'emploi permanent à temps complet suivant :

Grade	Date de création	Nombre de poste
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	1 <sup>er</sup> janvier 2023	1

La suppression à la même date de l'emploi permanent à temps complet suivant, :

Grade	Date de suppression	Nombre de poste
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2023	1

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget correspondant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l' élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le,

19 DEC. 2022

Le Maire,

Jean-Luc CHAILAN



Le Secrétaire de Séance

Bertrand LEDIEU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>